

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE DE GOURBIT

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
du 14 octobre 2023

N° 2023-0008

PORTANT SUR LE
DEPLACEMENT DU POINT
D'ARRÊT VILLAGE

COMMUNE DE GOURBIT

LE MAIRE DE GOURBIT,

VU Le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT la nécessité de déplacer le point d'arrêt village du transport scolaire afin d'acheminer les élèves scolarisés au Collège du Sabarthès à Tarascon sur Ariège ainsi que le RPI de Banat- Rabat les 3 Seigneurs.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

A compter du lundi 6 novembre 2023, le point d'arrêt village est déplacé sur la place de la commune

ARTICLE 2

Le stationnement sera règlementé à tous véhicules motorisés lors de la prise en charge et de la dépose des usagers par le transport scolaire.

ARTICLE 3

Une signalisation conforme à celle proposée dont la dénomination « Place » sera visible aux usagers.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Gourbit

ARTICLE 5

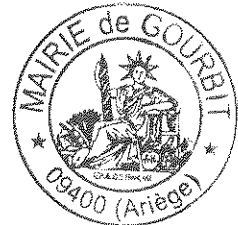
Le maire,
La communauté des Communes du Pays de Tarascon
La région Occitanie service Régional des mobilités de l'Ariège
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Empiliation :

- La préfecture de l'Ariège
- La gendarmerie de Tarascon

GOURBIT, le 14 octobre 2023

Le Maire,



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Foix compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.